



*Ville de Pontivy*

**Extrait du registre des délibérations**  
**Conventions 2018 avec l'association**  
**L'Art dans les chapelles**

DEL-2018-053

**Numéro de la délibération :** 2018/053

**Nomenclature ACTES :** Domaines de compétences par thèmes, culture

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 23/04/2018

**Date de convocation du conseil :** 23/04/2018

**Date d'affichage de la convocation :** 17/04/2018

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Soizic PERRAULT

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET

**Étaient représentés :** Mme Émilie CRAMET par Mme Soizic PERRAULT, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Eddy RENAULT par M. Michel JARNIGON

**Étaient absentes excusées :** Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Françoise RAMEL

## **Conventions 2018 avec l'association L'Art dans les chapelles**

### **Rapport de Laurence KERSUZAN**

L'association l'Art dans les chapelles a pour vocation de valoriser et d'animer le patrimoine religieux des chapelles de la vallée du Blavet et du Pays des Rohan en y organisant des expositions d'art contemporain. La 27<sup>ème</sup> édition se tiendra du 6 juillet au 16 septembre prochain.

Une exposition sera présentée à la chapelle de Sainte-Tréphine du 06 juillet au 31 août 2018 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre .

L'église Saint- Mériadec de Stival et la Chapelle de la Houssaye sont intégrées aux circuits du festival mais sans présentation d'exposition.

Les engagements respectifs de la ville et de l'association sont formalisés dans les conventions ci-jointes, et donnent lieu au règlement de 6335,94 € pour l'année 2018, correspondant à une cotisation annuelle et aux frais d'assurance liés aux expositions.

Une exposition d'œuvres de l'artiste Emilie Satre sera, par ailleurs, proposée aux Bains Douches, site qui sera ouvert sous la surveillance du personnel de l'Art dans les Chapelles et servira de point de départ aux circuits du festival. La mise à disposition est gratuite et l'exposition ne donne pas lieu à rétribution ( cf. convention de mise à disposition)

#### **Nous vous proposons :**

- d'émettre un avis favorable aux conventions ci-jointes avec l'association *L'Art dans les Chapelles* et d'autoriser la Maire à les signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 24 avril 2018**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

# **Convention entre la Ville de Pontivy et l'association *L'art dans les Chapelles* pour l'organisation d'une exposition estivale et de son point accueil aux Bains-douches**

## **Entre les soussignés :**

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire, Madame Christine LE STRAT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 17 avril 2014

**D'une part**  
**et**

**D'autre part**

L'Association *L'art dans les chapelles*

Représentée par Monsieur Jean-Pierre Martin  
en qualité de président

Siège social : Maison des associations, 6, Quai Plessis , Bâtiment A  
56 300 Pontivy

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 :**

#### **La Ville de Pontivy**

- met à disposition de *L'art dans les chapelles*, à titre gracieux, les espaces aménagés du rez-de-chaussée des Bains-douches situé Quai Presbourg, en vue d'une exposition et de son point accueil, du 26 juin au 21 septembre 2018.
- met à disposition de *L'art dans les chapelles*, à titre gracieux, le logement aménagé aux Bains-douches, du 26 juin au 21 septembre 2018.
- s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles*, si en cas de force majeure, les bains douches restaient exceptionnellement fermés, afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 26 juin au 21 septembre 2018, que celle proposée par l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* ;
- souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile pour les visiteurs accueillis dans le lieu.

### **Article 2 :**

#### **L'Association *L'art dans les chapelles***

- propose une exposition d'œuvres de son choix. L'organisation de l'exposition et les frais afférents sont à la charge du contractant. Cette disposition concerne, la mise en place du point accueil, le montage de l'exposition, le suivi, l'installation et le démontage. Tout aménagement doit laisser le lieu en son état d'origine après l'exposition.

- S'engage à prévenir la mairie pour toute occupation du logement aménagé.
- s'engage à ouvrir au public les lieux pour la période du 6 juillet au 31 août 2018 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 1, 2, 8,9 septembre et à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 15 et 16 septembre 2018. L'entrée est gratuite ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage du lieu, la sécurité des œuvres et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 6 juillet au 31 août 2018, du mercredi au lundi inclus , ainsi que le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre ;
- s'engage à assurer la promotion de la manifestation
- procède à la mise en place d'une signalisation routière
- ne demande aucune participation financière à la Ville de Pontivy

### **Article 3 :**

#### **Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville de Pontivy, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur, si possible dans un délai de cinq jour francs avant la date prévue pour l'exposition pour permettre une communication sur l'annulation ou le report de la manifestation.

- Par l'exposant, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Ville de Pontivy, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jour francs avant la date prévue pour l'exposition pour permettre une communication sur l'annulation ou le report de la manifestation.

Fait à Pontivy, le 09 mars 2018

Pour la Ville de Pontivy  
La Maire  
Christine LE STRAT

Pour L'Association *L'art dans les Chapelles*  
Le Président  
Jean-Pierre Martin



## L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy

+332 97 27 97 31

accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRESENTÉE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRESENTÉE PAR M. JEAN-PIERRE MARTIN, PRESIDENT.**

#### **L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :**

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- s'engage à intégrer les chapelles Saint-Mériadec et Notre Dame de la Houssaye aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les deux chapelles Saint-Mériadec et Notre-Dame de la Houssaye en dehors des horaires d'ouverture de la manifestation pendant la période de mise à disposition.

#### **LA COMMUNE DE PONTIVY :**

- met les chapelles à la disposition de l'association du 26 mars au 31 octobre 2018, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les chapelles ;
- s'engage à accueillir le public aux chapelles Saint-Mériadec et Notre-Dame de la Houssaye du 6 juillet au 31 août 2018, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 1er, 2, 8, 9 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 15 et 16 septembre 2018 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 26 mars, procédé au nettoyage des lieux ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de la chapelle Notre-Dame de la Houssaye et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 6 juillet au 31 août 2018, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet, le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu l'année prochaine les 4 et 5 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 7 et dimanche 8 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1<sup>er</sup> juin ;
- garantit l'ouverture des chapelles et leur gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 6 juillet au 16 septembre 2018.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles*.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



## L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy

+332 97 27 97 31

accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :**

Ces prestations sont fournies moyennant une part variable de 0,115 € par habitant pour chaque chapelle.

La commune de Pontivy paie la somme de **3 480.59 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1<sup>er</sup> novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 18 décembre 2017

Jean-Pierre Martin,  
Président de *L'art dans les chapelles*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Lu et approuvé,  
Christine Le Strat, Maire de Pontivy



## L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy

+332 97 27 97 31

accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRESENTÉE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRESENTÉE PAR M. JEAN-PIERRE MARTIN, PRESIDENT.

### L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- fournit à la commune de Pontivy une exposition pour la chapelle Sainte-Tréphine, propriété de la commune, avec autorisation de l'affectataire ;
- s'engage à intégrer la chapelle Sainte-Tréphine aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- assure le transport des œuvres, leur installation, leur mise en lumière et leur enlèvement, ainsi que l'accueil de l'artiste invité ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- souscrit une assurance, en plus de l'assurance de responsabilité civile générale de la commune, pour couvrir la responsabilité de la commune et de *L'art dans les chapelles* à raison des objets qui leur sont confiés ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition.

### LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 26 mars au 31 octobre 2018, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- s'engage à ouvrir au public la chapelle Sainte-Tréphine du 6 juillet au 31 août 2018, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 1er, 2, 8, 9 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 15 et 16 septembre 2018 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 26 mars, libéré la chapelle du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage du lieu ;
- accepte la garde des expositions et assure la sécurité des objets qui lui sont confiés ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 6 juillet au 31 août 2018, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet, le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu l'année prochaine les 4 et 5 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 7 et dimanche 8 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1<sup>er</sup> juin ;
- garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 6 juillet au 16 septembre 2018, que celle proposée par l'association.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* et les artistes.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



## L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy  
+332 97 27 97 31  
accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :**

Ces prestations sont fournies moyennant une cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0,153 € par habitant.

La contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance est de 220 €.

La commune de Pontivy paie la somme de **2 855.35 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1<sup>er</sup> novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 18 décembre 2017

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Jean-Pierre Martin,  
Président de *L'art dans les chapelles*

Lu et approuvé,  
Christine Le Strat, Maire de Pontivy